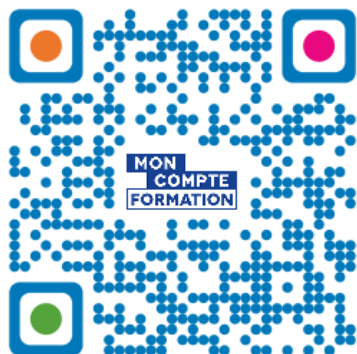


## Heures DIF : **DERNIER DÉLAI !**

Vous devez créer votre compte CPF (Compte Personnel de Formation) et y basculer vos heures DIF **avant le 30 juin 2021 !**

Pour créer ou accéder à votre compte, connectez-vous sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) ou scannez ce QR code :



Le solde de vos heures de DIF (Droit Individuel à la Formation) acquises se trouve sur votre **bulletin de salaire de janvier 2015**.

Vous devez les **saisir manuellement** sur votre CPF.

Ces heures seront ensuite converties en argent sur votre CPF, à hauteur de **15 € / h**, soit un maximum de **1800 €** pour 120 h.

Somme que vous pourrez utiliser pour vous **financer une formation**.